La responsabilité professionnelle de l'actuaire désigné d'une société d'assurance

ISABELLE LAROUCHE - 19 AVRIL 2021

ACT-3001 - LÉGISLATION ET RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE EN ACTUARIAT

Lois qui s'appliquent

L'actuaire désigné d'une compagnie d'assurance (vie ou dommages) peut être régi par

La Loi sur les assureurs (Québec)

OU

- La Loi sur les sociétés d'assurance (Fédéral)
- Dépendant si la compagnie pour laquelle il effectue le travail est constituée au Québec ou ailleurs au Canada.

Introduction

Importance de l'actuaire désigné (AD)

- Requis en vertu de la Loi
- Grandes responsabilités:
 - Détermination du passif
 - Évaluation de la situation financière actuelle et future
- Rôle encadré par la Loi

L'AD fait l'objet d'une section distincte de la Loi sur les assureurs

Depuis 1996 au Québec

Nomination

Tout assureur doit désigner un AD

Qui peut être AD?

- FICA
- Nomination par le conseil d'administration
- Autres exigences (lignes directrices des organismes de réglementation)

Responsabilités de l'assureur

- Faire parvenir à l'organisme de réglementation la résolution de nomination
- Dans les 10 jours
- Même chose lors d'une démission
- Préavis de 10 jours pour révocation

Démission

Si reliée à l'exercice de son mandat ou;

Si reliée à la conduite des affaires de l'assureur

- → AD doit aviser l'organisme de réglementation
- → Dans les 10 jours

Même chose si le mandat est révoqué pour de tels motifs

Tout nouvel actuaire doit demander avant d'accepter, si son prédécesseur a fait une déclaration relativement à sa démission

Transaction défavorable

Si dans l'exercice de ses fonctions l'actuaire rencontre une situation ou transaction qui un effet défavorable important sur la situation financière

L'actuaire doit faire un rapport détaillé:

- Au directeur général de l'institution
- Au conseil d'administration
- Au vérificateur

Si aucune mesure de redressement dans un délai raisonnable

Transmission à l'organisme de réglementation

Protection civile

Si l'AD fait une déclaration de bonne foi

- Démission
- Transaction défavorable

N'encourt aucune responsabilité civile

Inclut toute personne qui, de bonne foi, fournit des renseignements et explications

Évaluation des provisions techniques

À la fin de chaque exercice financier (art 128)

Provisions techniques

- Estimées suffisantes
- Gestion saine et prudente
- Appropriées compte tenu des obligations de l'assureur
- Normes actuarielles généralement reconnues* (art 129)

Normes actuarielles généralement reconnues

Selon l'ICA:

- Appelé: Pratique actuarielle reconnue
- L'actuaire devrait se conformer à la pratique actuarielle reconnue sauf si elle est contraire à la loi ou aux termes d'un mandat approprié.
- L'utilisateur du travail de l'actuaire peut présumer que ce travail a été effectué conformément à la pratique actuarielle reconnue, à moins d'avis contraire dans le rapport de l'actuaire.
- Les règles et les normes sont les deux seules sources où la pratique actuarielle reconnue pour le travail au Canada est définie de manière explicite.

Normes actuarielles généralement reconnues

- On peut également trouver des explications, des exemples et d'autres conseils utiles dans:
 - les nouvelles normes non encore en vigueur mais dont la mise en œuvre anticipée est appropriée;
 - les notes éducatives; les principes actuariels;
 - les exposés-sondages; les documents historiques; et
 - la littérature actuarielle canadienne et internationale.
- Les notes éducatives et autres documents de perfectionnement décrivent mais ne recommandent pas une pratique à adopter.
- Dans tous les cas, les notes éducatives ne sont pas d'application obligatoire.

Rapport sur les provisions techniques

Requis par la Loi (Art. 128)

Les renseignements requis sont ceux du "Guide de l'actuaire – Rapport sur le passif des polices" de l'Autorité des marchés financiers (ou le Memorandum du BSIF)

• L'ICA donne également des indications (Art. 2130)

Doit toujours inclure le <u>certificat</u> de l'AD

Certificat de l'actuaire

Prescrit par l'ICA (Art. 2130.16)

AUX TITULAIRES DE POLICES [ET AUX ACTIONNAIRES] DE [ASSUREUR ABC]:

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan de [Assureur ABC] au [jour, mois, année] et sa variation dans l'état des résultats pour l'exercice terminé à cette date conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Étude sur la situation financière actuelle et prévue

Loi sur les assureurs (Art. 128)

L'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, une étude sur la situation financière de l'assureur autorisé [...]

L'étude doit aussi porter sur la situation financière projetée de l'assureur autorisé et elle doit décrire les répercussions financières qui pourraient découler des activités de l'assureur. Le rapport doit aussi présenter tout autre renseignement déterminé par l'Autorité.

L'actuaire transmet un exemplaire de l'étude et du rapport au conseil d'administration et à l'auditeur.

Il présente son étude et son rapport au conseil d'administration, à moins que ce dernier ne lui demande de faire sa présentation au comité d'audit.

Étude sur la situation financière actuelle et prévue

Situation financière actuelle

- À la fin de chaque exercice financier
- Par exemple en assurance de personnes:
 - Québec: Exigence de suffisance de capital en assurances de personnes (ESCAP)
- Mesure de solvabilité, pour s'assurer qu'en temps réel, la compagnie a assez de capitaux pour faire face à ses principaux risques.
- Plus la compagnie est risquée, ou fait des affaires dans des milieux risqués, plus elle devra détenir de capital.
- S'exprime comme un ratio des capitaux disponibles par rapport aux capitaux requis
- Calcul complexe

Étude sur la situation financière actuelle et prévue

Situation financière prévue:

- ESF Examen de la santé financière
- Examen de la solvabilité passée, actuelle et future
 - sous divers scénarios
- Demandé par l'OdR mais méthodologie développée par l'ICA (section 2500)
- Grosse responsabilité de certifier la solvabilité future

Conflit d'intérêt

"The purpose of a business should be to make a profit – and, incidentally, render a service. The purpose of a profession should be to render a service – and, incidentally, make a profit. The difference is subtle, but vital".

Source: Inconnue

Conflit d'intérêt

Rémunération incitative liée au revenu net de l'entreprise (ou autre)

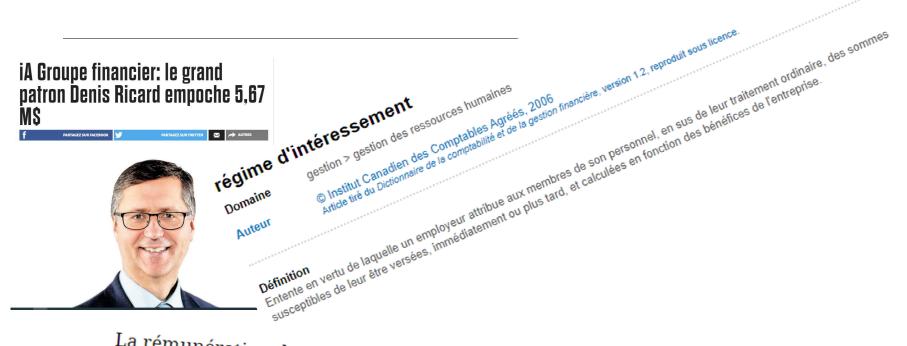
pourrait créer des conflits d'intérêts

ICA: il ne devrait pas y avoir de limite à la forme de rémunération que peut recevoir l'actuaire désigné

Intérêt financier de l'actuaire : L'intérêt financier de l'actuaire ne devrait pas influer sur le résultat du travail de l'actuaire. (Art. 1320)

Toutefois, l'actuaire doit divulguer ce fait par écrit aux utilisateurs clés de son travail (organismes de réglementation, vérificateur, ...)





La rémunération de M. Ricard comprend son salaire de base (842 960\$), des attributions fondées sur des actions (252 893\$) et des options (492 600\$), ainsi que son régime d'intéressement annuel (947 858\$)

C'est la valeur de son régime de retraite qui a fait gonfler les chiffres. Elle est passée entre 2018 et 2019 de 1,38 M\$ à 3.14 M\$